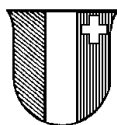


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 19, du 8 mai 2026

Non soumis au référendum



**Décret**  
**portant retrait d'un montant de 100 millions de francs**  
**correspondant à celui de la dotation initiale**  
**attribuée à la réserve de lissage**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le dispositif de maîtrise des finances (18.033) ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 décembre 2025,

*décède :*

**Article premier** Un montant de 100 millions de francs correspondant à celui de la dotation initiale attribuée à la réserve de lissage de revenus au sens de l'article 50b LFinEC est retiré pour être affecté à l'amortissement du découvert.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 avril 2026

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
E. BLANT

*La secrétaire générale,*  
I. AMARAL GARDET